

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral de l'agriculture OFAG Secteur Paiements directs - Programmes

Janvier 2020

Instructions selon l'art. 59 et l'annexe 4 de l'ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (Ordonnance sur les paiements directs, OPD)

du 23 octobre 2013, RS 910.13

Pâturages extensifs et pâturages boisés du niveau de qualité II

# Méthode d'évaluation de la qualité biologique des pâturages extensifs et des pâturages boisés

# 1 Principe

Des contributions pour le niveau de qualité II des pâturages extensifs et des pâturages boisés peuvent être versées pour les surfaces qui satisfont aux exigences de l'OPD en matière de pâturages extensifs ou pâturages boisés<sup>1</sup> et qui sont annoncées en tant que tels. Le respect des prescriptions pertinentes de l'OTerm concernant les pâturages extensifs ou les pâturages boisés est requis.

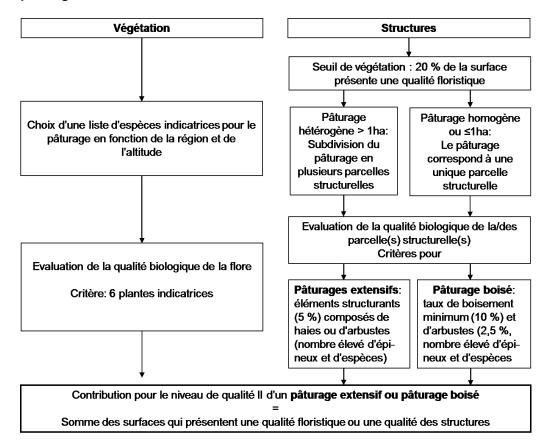
Le principe suivant s'applique aux pâturages extensifs :

Des contributions pour le niveau de qualité II des pâturages extensifs ne peuvent être versées que pour des surfaces herbagères permanentes. Les petites structures non productives présentes dans les pâturages extensifs donnent droit à des contributions à raison, au maximum, de 20 % du pâturage (art. 35, al. 2, OPD).

Le principe suivant s'applique aux pâturages boisés:

Des contributions pour des pâturages boisés de niveau de qualité II peuvent être versées pour la surface non boisée (art. 19, al. 3, OTerm).

# Résumé de la méthode utilisée pour le contrôle de la qualité des pâturages extensifs ou des pâturages boisés



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Est considérée comme pâturage d'exploitation extensive ou comme pâturage boisé toute unité d'exploitation clairement séparée des superficies attenantes (par une clôture, un ruisseau, etc). Si seule une portion de parcelle d'une unité d'exploitation est annoncée en tant que pâturage extensif ou en tant que pâturage boisé selon l'OPD, l'évaluation du niveau de qualité II ne concerne que cette portion de parcelle.La surface qui doit faire l'objet de l'évaluation doit être reportée sur un plan.

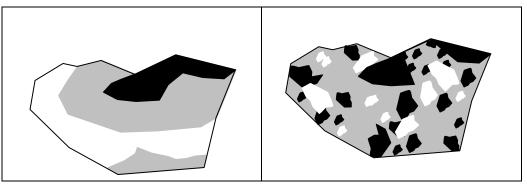
2/9

#### 2 Évaluation de la qualité floristique des pâturages extensifs et des pâturages boisés

#### Généralités concernant la méthode d'évaluation de la qualité floristique

La marche à suivre sur le terrain servant à déterminer la part de parcelle répondant aux exigences minimales en matière de qualité floristique est décrite ci-après. La qualité floristique est souvent variable à l'intérieur d'un même pâturage extensif ou pâturage boisé.

On ne trouvera une végétation homogène que dans une partie seulement du pâturage à évaluer. Dans tous les autres cas on trouvera un mélange de plusieurs types de végétation, répartis soit selon un gradient, soit en mosaïque.



Végétation hétérogène répartie selon un gradient

Végétation hétérogène formant une mosaïque

La période optimale pour procéder à l'évaluation de la qualité floristique se situe avant la première mise au pâturage.

La première étape consiste à acquérir une vision d'ensemble de la parcelle. La flore est ensuite répertoriée comme indiqué aux chapitres 2.1 et 2.2. Le résultat doit être reporté sur un plan.

# 2.1 Clé d'évaluation de la qualité floristique

Il existe trois clés (listes) d'évaluation de la qualité floristique pour les régions biogéographiques de la Suisse<sup>2</sup> : la liste F (facile), la liste M (moyenne) et la liste S (stricte).

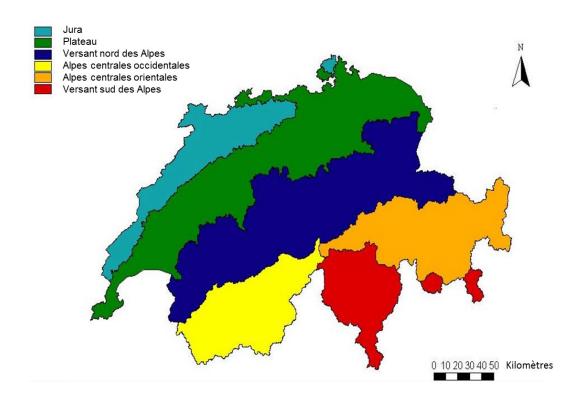
La liste F concerne les régions du Plateau et du versant nord des Alpes situées au-dessous de 1000 m d'altitude.

La liste M est utilisée dans le Jura, dans le versant sud des Alpes à une altitude inférieure à 1000 m, et au versant nord des Alpes au-dessus de 1000 m.

La liste S concerne le versant sud des Alpes au-dessus de 1000 m et dans les Alpes centrales occidentales et orientales.

Six espèces au moins de la liste concernée doivent être répertoriées sur la surface-test pour que celle-ci réponde au critère de qualité floristique minimale.

WOHLGEMUTH, T. (1996). Ein floristischer Ansatz zur biogeographischen Gliederung der Schweiz. Bot. Helv. 106: 227–260, (http://www.wsl.ch/land/products/webflora)



**Liste F** (en italique: espèces/groupes d'espèce qui sont également des indicateurs de qualité dans les clés d'évaluation concernant les prairies)

Aigremoines (Agrimonia sp.)	Gentianes bleues et violettes (Gentiana sp.)	Pigamons (Thalictrum sp.)
Anthyllis (Anthyllis sp.)	Gesse des prés (Lathyrus pratensis)	Plantain moyen (Plantago media)
Arnica (Arnica montana)	Globulaires (Globularia sp.)	Polygale petit-chêne (Polygala cha- maebuxus)
Astrances (Astrantia sp.)	Graminées en petites touffes dont le nard raide (Nardus, div. Festuca )	Polygales (Polygala sp.)
Avoine pubescente (Helictotrichon pubescens)	Hélianthèmes (Helianthemum sp.)	Populage (Caltha palustris)
Bartsie des Alpes (Bartsia alpina)	Hippocrépide à toupet (Hippocrepis comosa)	Potentile dressée (Potentilla erecta)
Brachypode penné (Brachypodium pinnatum)	Knauties/Scabieuses (Knautia, Scabiosa)	Primevères, jaunes (Primula sp.)
Brize intermédiaire (Amourette) (Briza media)	Laiche glauque (Carex flacca)	Primevère farineuse (Primula farinosa)
Brome dressé (Bromus erectus)	Laiches, sans la laiche hérissée (Carex hirta)	Raiponces bleues (Phyteuma bleues)
Bugranes (Ononis)	Linaigrettes (Eriophorum sp.)	Reine des prés (spirée)(Filipendula ulmaria)
Campanules (Campanula sp.)	Lis à grosses fleurs (Lilium sp., Paradisea)	Renoncule bulbeuse (Ranunculus bulbosus)
Carotte (Daucus carota)	Luzules (Luzula sp.)	Rhinanthe (Rhinanthus sp.)
Centaurées (Centaurea sp.)	Marguerites (Leucanthemum sp.)	Salsifis, tragopodon (Tragopogon sp.)
Chardon acaule (Carlina acaulis)	Millepertuis (Hypericum sp.)	Sanguisorbes (Sanguisorba sp.)
Chardons acaules (Cirsium acaule)	Molinies (Molinia sp.)	Sarriette, marjolaine (Origanum, Clinopodium)
Cirse maraîcher (Cirsium oleraceum.)	Orchidées à plusieurs couleurs	Sarriettes (Acinos sp.)
Dompte-venin officinal (Vincetoxicum)	Orchidées blanches	Sauge des prés (Salvia pratensis)
Epiaire officinale (Stachys officinalis)	Orchidées roses / rouges	Thym (Thymus sp.)
Esparcettes (Onobrychis sp.)	Orchidées vertes/brunes	Tofieldies (Tofieldia sp.)
Euphorbe faux cyprès (Euphorbia cypariss)	Orpins (Sedum sp.)	Trolle d'Europe (Trollius europaeus)
Gaillet jaune (Galium verum)	Parnassie des marais (Parnassia palustris)	Valériane officinale (Valeriana officinalis)
Gaillets, croisettes (Cruciata sp.)	Pédiculaires (Pedicularis sp.)	Vesce cracca (Vicia cracca)

**Liste M** (en italique: espèces/groupes d'espèce qui sont également des indicateurs de qualité dans les clés d'évaluation concernant les prairies)

Gentianes bleues et violettes (Gentiana Anthyllis (Anthyllis sp.) Pédiculaires (Pedicularis sp.) sp.) Globulaires (Globularia sp.) Pigamons (Thalictrum sp.) Arnica (Arnica montana) Hélianthèmes (Helianthemum sp.) Plantain moyen (Plantago media) Astrances (Astrantia sp.) Polygale petit-chêne (Polygala cha-Hippocrépide à toupet (Hippocrepis co-Bartsie des Alpes (Bartsia alpina) maebuxus) mosa) Brachypode penné (Brachypodium pinna-Knauties/Scabieuses (Knautia, Scabiosa) Polygales (Polygala sp.) Brize intermédiaire (Amourette) (Briza Laiche glauque (Carex flacca) Populage (Caltha palustris) media) Laiches, sans la laiche hérissée (sans Potentile dressée (Potentilla erecta) Brome dressé (Bromus erectus) Carex hirta) Linaigrettes (Eriophorum sp.) Primevère farineuse (Primula farinosa) Bugranes (Ononis) Campanules (Campanula sp.) Primevères, jaunes (Primula sp.) Lis à grosses fleurs (Lilium sp., Paradisea) Raiponces bleues (Phyteuma bleues) Carotte (Daucus carota) Luzules (Luzula sp.) Reine des prés (spirée)(Filipendula ulma-Centaurées (Centaurea sp.) Marguerites (Leucanthemum sp.) Renoncule bulbeuse (Ranunculus Chardon acaule (Carlina acaulis) Millepertuis (Hypericum sp.) bulbosus) Chardons acaules (Cirsium acaule) Molinies (Molinia sp.) Sanguisorbes (Sanguisorba sp.) Sarriette, marjolaine (Origanum, Clinopo-Cirse maraîcher (Cirsium oleraceum.) Orchidées à plusieurs couleurs Dompte-venin officinal (Vincetoxicum) Orchidées blanches Sarriettes (Acinos sp.) Epiaire officinale (Stachys officinalis) Orchidées roses / rouges Sauge des prés (Salvia pratensis) Esparcettes (Onobrychis sp.) Orchidées vertes/brunes Thym (Thymus sp.) Euphorbe faux cyprès (Euphorbia cypariss) Orpins (Sedum sp.) Tofieldies (Tofieldia sp.) Gaillet jaune (Galium verum) Parnassie des marais (Parnassia palustris) Valériane officinale (Valeriana officinalis)

**Liste S** (en italique: espèces/groupes d'espèce qui sont également des indicateurs de qualité dans les clés d'évaluation concernant les prairies)

Anthyllis (Anthyllis sp.)	Gentianes bleues et violettes (Gentiana sp.)	Parnassie des marais (Parnassia palustris)
Arnica (Arnica montana)	Globulaires (Globularia sp.)	Pédiculaires (Pedicularis sp.)
Astrances (Astrantia sp.)	Hélianthèmes (Helianthemum sp.)	Pigamons (Thalictrum sp.)
Bartsie des Alpes (Bartsia alpina)	Hippocrépide à toupet (Hippocrepis comosa)	Polygale petit-chêne (Polygala cha- maebuxus)
Brachypode penné (Brachypodium pinnatum)	Laiche glauque (Carex flacca)	Polygales (Polygala sp.)
Brome dressé (Bromus erectus)	Laiches, sans la laiche hérissée (Carex hirta)	Primevère farineuse (Primula farinosa)
Bugranes (Ononis)	Linaigrettes (Eriophorum sp.)	Raiponces bleues (Phyteuma bleues)
Carline acaule (Carlina acaulis)	Lis à grosses fleurs (Lilium sp., Paradisea)	Reine des prés (spirée) (Filipendula ul- maria)
Chardon acaule (Cirsium acaule)	Marguerites (Leucanthemum sp.)	Renoncule bulbeuse (Ranunculus bulbosus)
Dompte-venin officinal (Vincetoxicum)	Orchidées à plusieurs couleurs Orchidées roses/rouges	Sanguisorbes (Sanguisorba sp.)
Esparcettes (Onobrychis sp.)	Orchidées blanches	Sarriettes (Acinos sp.)
Euphorbe faux cyprès (Euphorbia cypariss.)	Orchidées vertes/brunes	Sauge des prés (Salvia pratensis)
Gaillet jaune (Galium verum)	Orpins (Sedum sp.)	Thym (Thymus sp.)
		Tofieldies (Tofieldia sp.)

# 2.2 Marche à suivre concernant l'évaluation de la qualité floristique

#### Végétation homogène

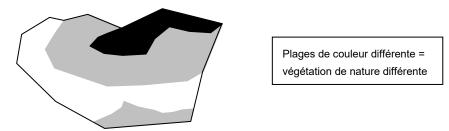
1. La surface-test<sup>3</sup> est sélectionnée puis la qualité floristique est évaluée au moyen de la clé d'évaluation indiquée.



2. On détermine ensuite la part de parcelle qui répond aux critères de qualité floristique. Si l'on y trouve au moins 6 des plantes indicatrices retenues dans la clé d'évaluation, la superficie toute entière répond aux objectifs de qualité floristique. Si ce n'est pas le cas, les critères de qualité floristique ne sont pas remplis.

# Végétation hétérogène selon un gradient

1. On définit des parcelles floristiques et on délimite les surfaces dont la végétation est différente.



2. Par surface délimitée, une surface-test est sélectionnée puis la qualité floristique est évaluée au moyen de la clé d'évaluation adéquate.



3. On détermine ensuite la part de parcelle qui répond aux critères de qualité floristique. Si l'on y trouve au moins 6 des plantes indicatrices retenues dans la clé d'évaluation, la superficie toute entière répond aux objectifs de qualité floristique. Si ce n'est pas le cas, les critères de qualité floristique ne sont pas remplis.



4. La qualité floristique de l'ensemble du pâturage extensifs ou du pâturage boisé correspond au produit de la somme de chacune des superficies répondant aux normes de qualité floristique.

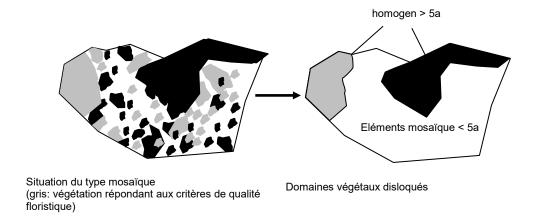
<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Pour procéder à la caractérisation de la végétation, on choisira une surface représentative circulaire d'un rayon de 3 m (surface-test), à l'intérieur de laquelle on déterminera le nombre des espèces retenues dans la clé d'évaluation indiquée.

#### Végétation hétérogène du type mosaïque

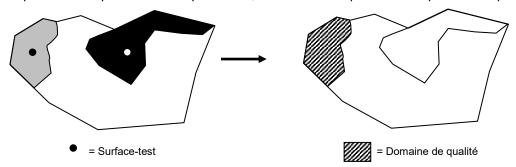
Les structures végétales du type mosaïque peuvent être de tailles très diverses. Certaines sont de l'ordre de quelques m², d'autres de plusieurs ares.

Celles qui ne dépassent pas 5 ares ne seront pas considérées comme une unité particulière. Par contre, celles dont la superficie est supérieure à 5 ares, seront délimitées et évaluées en tant que domaines végétaux distincts.

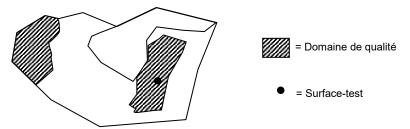
1. On définit des parcelles floristiques et on délimite les surfaces dont la végétation est différente.



2. Appréciation de la qualité dans une parcelle <u>homogène délimitée</u>: la surface-test est sélectionnée puis la qualité floristique est évaluée on au moyen de la clé d'évaluation indiquée. On détermine ensuite la part de parcelle qui répond aux critères de qualité floristique. Si l'on y trouve au moins 6 des plantes indicatrices retenues dans la clé d'évaluation, la superficie toute entière répond aux objectifs de qualité floristique. Si ce n'est pas le cas, les critères de qualité floristique ne sont pas remplis.



3. Appréciation de la qualité dans un domaine du type <u>mosaïque</u>: Le domaine du type mosaïque est parcouru afin d'évaluer si la flore relevée dans un cercle de 12 m de rayon (5 ares) répond majoritairement (≥ 50%) aux critères de la clé d'évaluation et présente le nombre d'espèces exigées. Les éléments de mosaïque de bonne qualité doivent être comparés à une surface-test. On détermine ensuite la part de la surface qui répond aux critères de qualité floristique.



4. La qualité floristique de l'ensemble du pâturage extensif ou du pâturage boisé correspond au produit de la somme de chacune des surfaces répondant aux normes de qualité floristique.

#### 3 Evaluation de la qualité des structures

#### Généralités concernant la méthode d'évaluation de la qualité des structures

La marche à suivre sur le terrain servant à déterminer quelle part du pâturage extensif ou pâturage boisé remplit les exigences minimales de qualité concernant les structures est décrite ci-après. Cette partie doit être reportée sur un plan.

On ne trouvera une structure homogène que dans une partie seulement du pâturage à évaluer. Aussi, le pâturage sera subdivisé en parcelles structurelles (chapitre 3.1) en fonction de la répartition des structures et ces parcelles structurelles feront ensuite l'objet d'une évaluation (chapitre 3.2).

#### 3.1 Délimitation des parcelles structurelles dans le pâturage extensif ou le pâturage boisé

Les éléments suivants servent de structures de délimitation des parcelles structurelles:

- Haies
- Arbustes
- Arbres isolés
- Bosquets champêtres et berges boisées
- Murs de pierres sèches
- Murgiers
- Blocs de rochers
- Emplacements de terrain ouverts (plats, sablonneux/caillouteux)
- Cours d'eau
- Fossés
- Etang/mare
- Surface boisée du pâturage boisé

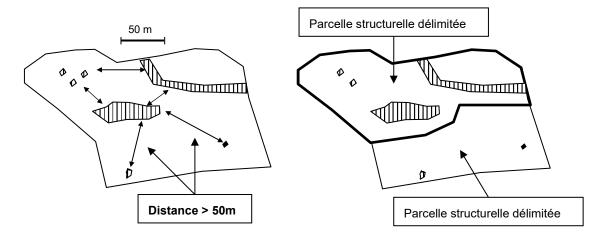
Les parcelles structurelles sont délimitées en fonction des critères suivants:

- Les éléments structurels doivent être présents et bien développés. Ils ne doivent pas être comprendre de néophytes, notamment l'ailante glanduleux (Ailanthus altissima) et le robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia)
- 2. Les éléments doivent être éloignés de 50 m au plus les uns des autres<sup>4</sup>.
- 3. Les structures situés en marge (éléments limitrophes) ne sont prises en compte que lorsqu'elles sont entretenues par l'exploitant du pâturage.
- 4. La limite du terrain à investiguer est tracée à une distance de 10 m autour des structures les plus marginales. Cette démarcation doit être géométriquement la plus simple possible.
- 5. Une seule parcelle, au plus, peut être inférieure à 1 ha. Cela permet d'intégrer également dans la parcelle structurelle des domaines marginaux situés au-delà des 10 m d'intervalle de la ligne de démarcation.

8/9

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Les arbustes et les arbres isolés doivent être bien visibles depuis une distance de 50 m.

#### Exemple:



#### 3.2 Marche à suivre pour l'évaluation de la qualité des structures

Les critères de de qualité des structures des pâturages extensifs sont différents de ceux des pâturages boisés:

# 3.2.1 Concernant les pâturages extensifs, les critères suivants doivent être remplis:

- La parcelle structurelle comporte une part d'au moins 5 % de haies, bosquets champêtres, berges boisées ou arbustes isolés à dominante épineuse et/ou riches en espèces.
- Les haies, bosquets champêtres, berges boisées ou arbustes isolés comprennent au moins 5 espèces ou sont constituée de plus de 20% d'espèces épineuses.
- Dans les régions situées en altitude où les arbustes sont moins typiques, les cantons peuvent fixer des critères alternatifs. Les exigences alternatives à la qualité de la structure doivent cependant correspondre au niveau de qualité requis par les instructions fédérales (p. ex. part minimale en arbustes nains, part minimale en feuillus de haute qualité comme *Sorbus* spp., *Salix* spp, *Rosa* spp, etc. ou présence d'espèces animales liées au type de structures en question (espècescible).

#### 3.2.2 Concernant les pâturages boisés, les critères suivants doivent être remplis:

- La parcelle structurelle présente une partie boisée (y compris arbres isolés) d'au moins 10% et un taux suffisant de renouvellement. Les cantons peuvent fixer une part maximale de partie boisée et définir la notion de taux suffisant de renouvellement.
- La parcelle structurelle comporte une part d'au moins 2,5 % d'espèces épineuses.
- La structure arbustive et buissonneuse comprend au moins 5 espèces ou est constituée de plus de 20% d'espèces épineuses.